

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2011

**RÉPARTITION DES CONTENTIEUX ET ALLÈGEMENT DE CERTAINES PROCÉDURES
JURIDICTIONNELLES - (n° 3604)**

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 115

présenté par
M. Francina-----
à l'amendement n° 57 de M. Michel Bouvard
-----**APRÈS L'ARTICLE 24 VICIES**

I. – Au début de l'alinéa 4, insérer la référence :

« I. – ».

II. – En conséquence, compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« II. – Le présent article est applicable à compter de l'examen par les communes du projet de budget primitif pour 2013. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présentation d'un rapport relatif à la dette des communes est une initiative intéressante. Il conviendrait simplement de décaler son entrée en vigueur à l'élaboration du budget pour 2013, afin de laisser aux collectivités concernées le temps de se préparer à cette nouvelle obligation.